

SP SARCELLES
05.10.25

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

N° 25.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-cinq, Le 25 septembre à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
19 septembre 2025	
Date d'affichage	Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoints au Maire. Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Alain GOLETTA, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Marie-Christine COMONT, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.
19 septembre 2025	
Nombre de Conseillers	
En exercice 19	Etaient représentés : William CADOR (pouvoir à M. PREVOST), Olivier MAGNIER (pouvoir à Mme ANDRIANASOLO), Joseph MELE (pouvoir à Mme NICOLAS).
Présents 14	Etaient absents : Martial VANDAMME, Jean-Claude PAGANELLI.
Votants 17	

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Véronique BUCHET
Rapporteur : M. LECUYER

OBJET :

Dénomination de la voie créée par le lotissement en contrebas de la rue Louis Pasteur, Lieu-dit « Le Clos du Bourg ».

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le MAIRE informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est rappelé qu'un lotissement a été autorisé sur le terrain sis en contrebas de la rue Louis Pasteur, au lieu-dit « Le Clos du Bourg », constitué des parcelles cadastrées section AB n° 130p, 131, 133, 137, 138, avec la création d'une nouvelle voie privée en impasse, desservant les lots créés par le projet.

Les propriétaires de la nouvelle voie privée ayant sollicité la commune pour donner un nom à cette voie, il est demandé au conseil de se prononcer sur le nom proposé ci-après :

✓ **Impasse du Clos du Bourg**

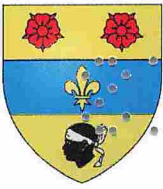
Vu le C.G.C.T,

Vu la nécessité de procéder à la nomination de la nouvelle voie créée par le lotissement sis en contrebas de la rue Louis Pasteur, au lieu-dit « Le Clos du Bourg »,

Transmise le
02 OCT. 2025

Affichée le

02 OCT. 2025



VILLE DE VEMARS

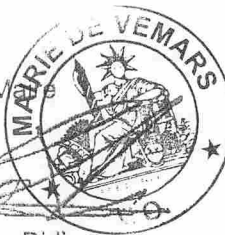
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues, voies et places de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité pour dont 2 voix contre (M. NICOLAS et J. MELE),

- ✓ **ADOpte** la dénomination de l'impasse « **impasse du Clos du Bourg** » comme citée ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Didier